RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Commission des interventions

Séance du 17 novembre 2026

Décision CDI n° 2026-34

Ecophyto 2030 : Surveillance biologique du territoire : réseau national d'épidémiosurveillance des cultures 2026

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- Vu la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- Vu le contrat d'objectifs et de performance 2026-2030 de l'Office français de la biodiversité signé avec l'État le 12 décembre 2025 ;
- Vu le programme d'intervention 2026-2030 modifié de l'Office français de la biodiversité approuvé par les délibérations n°2025-19 du 27 novembre 2025 et n° 2026-03 du 12 mars 2026 du Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- Vu la décision de la CDI n°2025-38 de la CDI du 13 novembre 2025 ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La Commission des interventions approuve le **remplacement de l'organisme CRA Guyane par la FREDON Guyane** dans le programme de **surveillance biologique du territoire : réseau national d'épidémiosurveillance des cultures 2026** dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le directeur général.

ARTICLE 2 :

Dans la délibération n° 2025-38 de la CDI du 13 novembre 2025, les mentions **"CRA Guyane"** sont remplacées par les mentions **"FREDON Guyane"**.

ARTICLE 3 :

Le directeur général est autorisé à mettre définitivement au point les ajustements nécessaires engendrés par cette modification et à procéder aux signatures afférentes.

Le Directeur général délégué aux ressources,
chargé du secrétariat de la
Commission des interventions,

Raphaël BELLO

La Présidente
de la Commission des interventions,

Sandrine ROCARD